Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Dossier de presse

Chambéry, le 9 novembre 2012

emplois d'avenir

www.lesemploisdavenir.gouv.fr

Contact presse :
Axel REBECQ
Chargé des relations avec la presse et de la communication - Préfecture de la Savoie
Ligne directe : 04 79 75 50 16 - Mail : pref-communication@savoie.gouv.fr

Sommaire

Communiqué 3

Introduction..... 4

La situation des jeunes sans diplôme : d'un constat préoccupant 5

...A une action prioritaire : la création des emplois d'avenir 6

Les emplois d'avenir : comment ça marche ?..... 9

Les emplois d'avenir : des exemples..... 10

L'emploi d'avenir et les autres contrats aidés 10

La situation de l'emploi en Rhône-Alpes et en Savoie 11

Communiqué de presse

La situation des jeunes peu ou pas diplômés : d'un constat préoccupant … à une action prioritaire : la création des emplois d'avenir

L'objectif des emplois d'avenir est de proposer des solutions d'emploi et d'ouvrir l'accès à une qualification aux jeunes peu ou pas qualifiés qui ne parviennent pas à trouver le chemin de l'insertion professionnelle.

Les jeunes sans diplôme de 16 à 25 ans en seront les premiers bénéficiaires, en particulier dans les zones urbaines ou rurales les plus marquées par le chômage. D'autres jeunes en difficulté d'insertion, ayant poursuivi leurs études jusqu'à un premier niveau de qualification (CAP-BEP) ou jusqu'au Baccalauréat dans certaines zones particulièrement difficiles, pourront également accéder à ces emplois. Ils seront principalement créés par des employeurs du secteur non marchand dans des activités ayant une utilité sociale avérée et susceptibles d'offrir des perspectives de recrutement durables (filières vertes et numériques, secteurs social et médico-social, aide à la personne, animation et loisirs, tourisme,…)

100 000 emplois d'avenir seront créés en 2013 au niveau national, chiffre porté à 150 000 en 2014. Dès 2013, l'État s'engage à hauteur de 2,3 milliards d'euros pour financer ces emplois. 75 % du montant brut de la rémunération du jeune seront pris en charge pendant une durée de 3 ans. L'emploi d'avenir sera pour l'essentiel à temps plein, en CDI ou en CDD de 3 ans (ou 1 an renouvelable jusqu'à 3 ans).

L'emploi d'avenir offre les conditions d'une première expérience professionnelle réussie. Il pourra aboutir à une pérennisation dans l'emploi créé, à l'acquisition de compétences donnant au jeune des perspectives nouvelles dans une activité d'avenir, ou à la reprise d'une formation, en alternance le plus souvent, en lien avec la motivation trouvée pour un métier. Ce parcours de réussite reposera sur un fort engagement des employeurs (tutorat, formation…) et sur un accompagnement renforcé assuré principalement par les missions locales.

Avec la loi sur les emplois d'avenir ainsi conduite à son terme, c'est une première pierre importante des réformes de la politique de l'emploi qui est posée, avant les lois sur le contrat de génération et sur la sécurisation de l'emploi qui suivront les négociations conduites par les partenaires sociaux.

Un site internet dédié : **www.lesemploisdavenir.gouv.fr**

Introduction

La jeunesse est la priorité du quinquennat. Son avenir mobilisera le Gouvernement dans les nombreux domaines et notamment ceux de l'éducation et de l'Emploi. L'insertion professionnelle des jeunes est souvent marquée par une forte précarité (stages, CDD) et près d'1 jeune sur 4 est aujourd'hui au chômage.

L'emploi des jeunes a été une question centrale lors de la Grande Conférence Sociale des 9 et 10 juillet derniers. Le contrat de génération qui verra le jour début 2013 après négociation des partenaires sociaux, favorisera le développement d'embauches de jeunes en CDI.

Dans cet ensemble, la loi sur les emplois d'avenir, adoptée le 9 octobre dernier constitue une réponse adaptée aux difficultés particulières rencontrées par les jeunes peu ou pas qualifiés

Plus de 120 000 jeunes sortent du système scolaire chaque année sans diplôme. Pour eux l'accès à l'emploi est particulièrement difficile dans un contexte où le niveau de qualification global de l'emploi s'accroît. Moins d'1 jeune sur 3 trouve un emploi durable dans les 3 ans suivant la fin de sa scolarité.
Par le soutien à des activités créatrices d'emploi et à forte utilité sociale, l'objectif des contrats d'avenir est de **proposer des solutions d'emploi et d'ouvrir l'accès à une qualification aux jeunes peu ou pas qualifiés qui ne parviennent pas à trouver le chemin de l'insertion professionnelle.**

Une action orientée vers les jeunes sans diplôme

Les jeunes sans diplôme de 16 à 25 ans seront les premiers bénéficiaires des emplois d'avenir en particulier dans les zones urbaines ou rurales les plus marquées par le chômage. D'autres jeunes en difficulté d'insertion, ayant poursuivi leurs études jusqu'à un premier niveau de qualification (CAP, BEP) ou jusqu'au Baccalauréat dans certaines zones particulièrement difficiles, pourront également accéder aux emplois d'avenir.

Un soutien à des secteurs d'activité en développement ou à forte utilité sociale

Les emplois d'avenir seront principalement crées par des employeurs du secteur non marchand dans des activités ayant une utilité sociale et susceptibles d'offrir des perspectives de recrutement durables (filières vertes et numériques, secteurs social et médico-social, aide à la personne, animation et loisirs, tourisme …)

Une logique de parcours et un accompagnement renforcé

L'emploi d'avenir réunit les conditions d'une première expérience professionnelle réussie. Il pourra aboutir à une pérennisation dans l'emploi crée, à l'acquisition de compétences donnant au jeune des perspectives nouvelles dans une activité d'avenir ou à la reprise d'une formation, en alternance le plus souvent, en lien avec la motivation trouvée pour un métier. Ce parcours de réussite reposera sur un fort engagement des employeurs (tutorat, formation …) et sur un accompagnement renforcé assuré essentiellement par les Missions locales.

Un effort massif à la hauteur des enjeux

100 000 emplois d'avenirs vont être crées en 2013, chiffre porté à 150 000 en 2014. Dès 2013 l'Etat s'engage à hauteur de 2.3 milliards d'euros pour financer ces emplois. 75% du montant brut de la rémunération du jeune seront pris en charge pendant une durée de 3 ans. L'emploi d'avenir sera pour l'essentiel à temps plein, en CDI ou en CDD de 3 ans (ou 1 an renouvelable jusqu'à 3 ans).

La situation des jeunes sans diplôme : d'un constat préoccupant…

Le nombre de jeunes qui sortent de l'école sans diplôme reste très élevé

Près de 2 jeunes sur 10 sortent chaque année du système éducatif sans diplôme, soit plus de 120 000 jeunes par an au plan national. Depuis dix ans, cette proportion n'a pas baissé alors qu'elle avait été divisée par deux entre 1980 et 2000, conjointement à l'allongement de la durée des études. L'engagement du Président de la République est d'offrir une solution à chacun d'entre eux. Si les plateformes décrocheurs permettent d'en identifier de nombreux, les solutions manquent pour ceux qui ne sont pas en capacité de reprendre une formation.

Ils connaissent les difficultés les plus importantes pour s'insérer professionnellement

Le taux de chômage de ces jeunes, dans les quatre années suivant la fin de leurs études, dépasse 45 % alors qu'il est de 19 % en moyenne pour les jeunes sortis de formation initiale depuis quatre ans.

Au total en 2011, on évalue à environ **500 000 les jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme qui ne sont ni en emploi ni en formation**. Parmi ceux qui sont en emploi (environ 350 000), 48 % sont en contrat précaire (CDD, intérim, stages.)

Dans certaines zones urbaines sensibles (ZUS), les jeunes souffrent de discriminations qui touchent même les bacheliers

La moyenne du taux de chômage des jeunes dans les zones urbaines sensibles françaises s'élevait à 42 % en 2010. À cela s'ajoutent des difficultés spécifiques de mobilité et d'accès aux services publics.

Une situation de fragilité qui s'accroît…

> Du fait de l'augmentation du niveau de qualification global des salariés : plus de la moitié des salariés ont au minimum un baccalauréat ou un brevet professionnel contre moins du quart au début des années 80.

> Du fait des exigences de qualification croissante dans la plupart des métiers : 40 % des ouvriers non qualifiés de la mécanique sont désormais titulaires d'un CAP ou d'un BEP.

…et qui appelle une réponse nouvelle

Les jeunes les plus en difficulté d'insertion bénéficient insuffisamment des contrats aidés existants (60 % des bénéficiaires ont un niveau Bac et plus) et ceux-ci n'offrent pas de solution suffisamment durable pour un public qui a particulièrement besoin d'être accompagné.

… à une action prioritaire : la création des emplois d'avenir

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi

Afin d'offrir à ces jeunes l'opportunité d'une première expérience professionnelle réussie, la création d'emplois accessibles dans des activités à utilité sociale avérée sera soutenue.

Les emplois d'avenir seront accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans :

> sans diplôme ni qualification

> de niveau CAP/BEP mais présentant des difficultés avérées d'accès à l'emploi

> ou de niveau Bac pour les résidents en zone urbaine sensible (ZUS) et sans emploi durable dans les 18 mois suivant la fin de leurs études.

On peut estimer à plus de 600 000 le nombre de ces jeunes sans emploi ni formation, qui peuvent être inscrits ou non à Pôle emploi ou être considérés comme «inactifs» au sens des statistiques du BIT.

Bénéficieront en priorité des emplois d'avenir, les jeunes résidant en ZUS ou dans des zones d'emploi où le taux de chômage des jeunes est supérieur à la moyenne régionale. Ces critères permettent de prendre en compte la situation des zones rurales isolées, particulièrement touchés par le chômage des jeunes.

… à une action prioritaire : la création des emplois d'avenir

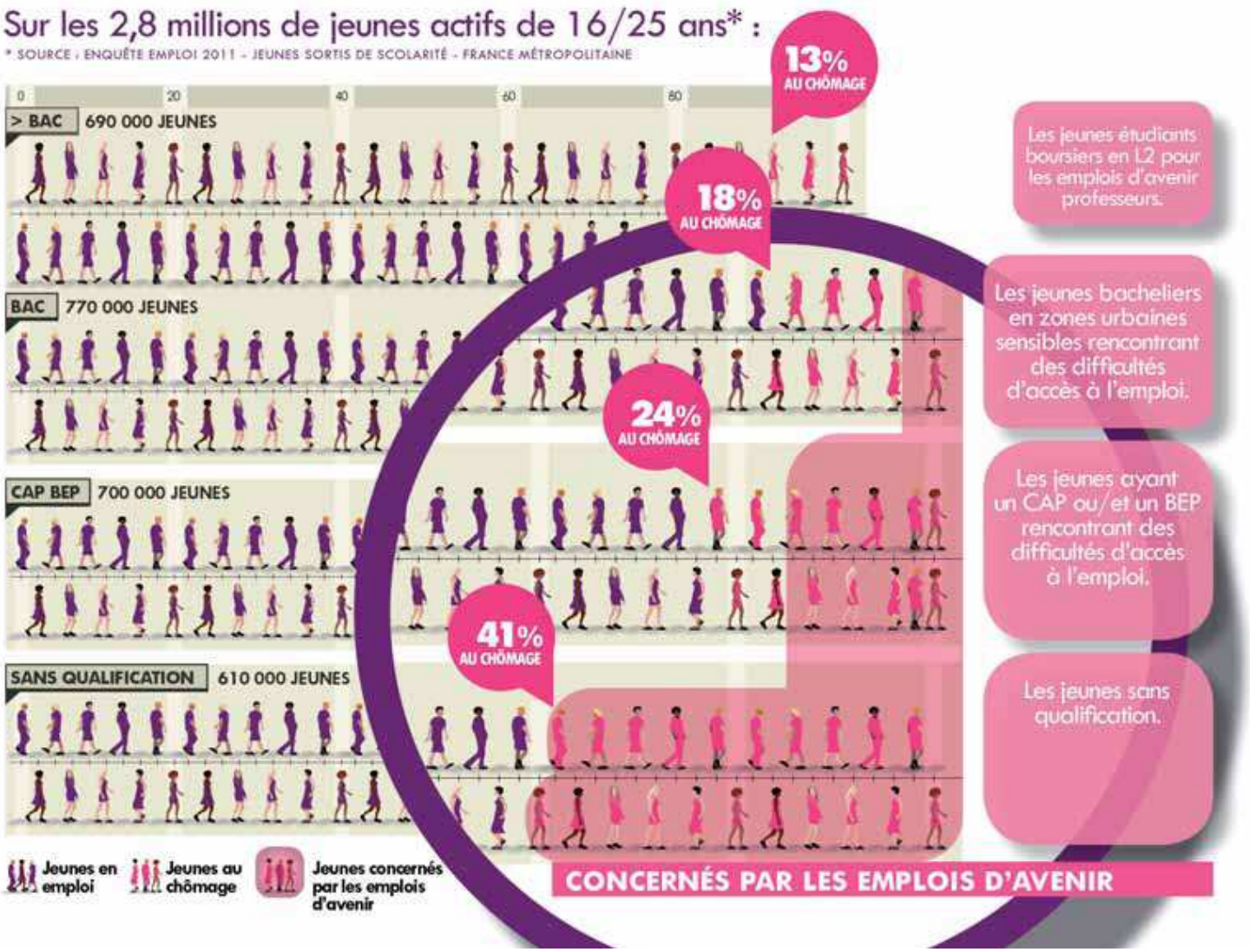

… à une action prioritaire : la création des emplois d'avenir

Les emplois d'avenir réunissent les conditions d'une première expérience professionnelle réussie

Des emplois adaptés à la situation des bénéficiaires

Les emplois d'avenir

> En CDI ou en CDD de 3 ans (ou 1 an renouvelable jusqu'à 3 ans)
> À temps plein (sauf exception)
> Avec une aide de l'État s'élevant

- Dans le cas général à 75% de la rémunération brute au niveau du SMIC pour les employeurs du secteur non-marchand
- 35% pour les employeurs du secteur marchand

Simulation emploi temps plein secteur non marchand	
Rémunération brute mensuelle (niveau SMIC)	1425 €
Montant de l'aide	1070 €
Reste à payer pour l'employeur sur la rémunération brute	356 €

Une mobilisation des employeurs pour le parcours du jeune

Les employeurs seront sélectionnés sur leur capacité d'encadrement et d'accompagnement d'un jeune inexpérimenté, et leur engagement pour assurer la professionnalisation du jeune, avec la mise en œuvre d'actions de formation.

La formation comme clef de la réussite

La formation est un des leviers majeurs de réussite dans le cadre des emplois d'avenir. Les régions et les partenaires sociaux seront sollicités afin de proposer des parcours d'accès à la qualification compatibles avec l'organisation du travail des jeunes en emploi d'avenir. A l'issue de l'emploi d'avenir, les jeunes auront également la possibilité d'accéder à une formation qualifiante pour réaliser leur projet professionnel.

Un accompagnement externe renforcé durant l'emploi d'avenir

Les structures d'accompagnement, en premier lieu les Missions locales, assureront un suivi à toutes les étapes du parcours : repérage, orientation des jeunes et sélection des employeurs en amont ; levées des difficultés périphériques d'accès à l'emploi (logement, santé, mobilité …) et échanges réguliers avec le jeune et l'employeur durant l'emploi d'avenir : préparation à la sortie en cas de non pérennisation chez l'employeur.

Une solution adaptée à chacun à l'issue de l'aide

La fin de l'aide sera anticipée avec l'employeur et le jeune salarié afin que soit trouvée pour chacun la solution adaptée

- Pérennisation de l'emploi chez le même employeur ;
- Accès à une formation qualifiante notamment l'alternance ;
- Accès à l'emploi chez un autre employeur en capitalisant sur les compétences acquises.

Les emplois d'avenir : comment ça marche ?

Pour l'employeur qui souhaite recruter un jeune en emploi d'avenir

> L'employeur prend contact avec son agence Pôle emploi ou la Mission locale la plus proche (Cap emploi pour les travailleurs handicapés) avec des éléments sur le contenu du poste pour vérifier qu'il correspond bien à un emploi d'avenir.

> L'agence Pôle emploi ou la Mission locale propose à l'employeur des candidats potentiels si celui-ci n'en a pas encore identifié.

> Dès que l'employeur a choisi un jeune, il remplit une demande d'aide emploi d'avenir comprenant le descriptif du poste, et les actions d'accompagnement et de formation envisagées prévues dans le cadre de l'emploi d'avenir. Cette demande devra être signée par le candidat, l'employeur et l'agence de Pôle emploi, la Mission locale ou le Cap emploi.

> L'employeur signe ensuite le contrat de travail avec le jeune (CDI ou CDD).

Pour le jeune qui souhaite bénéficier d'un emploi d'avenir

> Le jeune prend contact avec la Mission locale ou l'agence Pôle emploi la plus proche (Cap emploi pour les travailleurs handicapés) de son domicile.

> Un conseiller vérifie s'il remplit les conditions pour accéder à un emploi d'avenir et détermine avec lui les secteurs d'activités dans lesquels il peut travailler.

> Le conseiller le met ensuite en contact avec un ou des employeurs proposant des postes.

> Lorsque sa candidature est retenue par un employeur, il cosigne avec Pôle emploi ou la Mission locale et l'employeur la demande d'aide emploi d'avenir comprenant le descriptif du poste ainsi que les actions d'accompagnement et de formation envisagées.

> Le jeune signe ensuite le contrat de travail avec l'employeur (CDI ou CDD de 1 à 3 ans).

Les emplois d'avenir : des exemples …

Exemples d'employeurs concernés par le recrutement d'un emploi d'avenir :

- Les organismes de droit privé à but non lucratif (associations, fondations) ;
- Les collectivités territoriales (communes, départements et régions) et leurs groupements ;
- Les autres personnes morales de droit public (établissements publics pour l'essentiel) à l'exception de l'État ;
- Les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification (GEIG) ;
- Les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) : entreprises d'insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion ;
- Les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (sociétés d'économie mixte notamment) ;
- Par exception, les entreprises du secteur marchand, dans des secteurs dont la liste sera arrêtée par le préfet de région.

Exemples de secteurs d'activité :

Les emplois d'avenir concernent à la fois les activités ayant une utilité sociale ou de préservation de l'environnement ou encore les secteurs créateurs d'emploi

- Services à la personne : ce secteur compte plus d'une vingtaine de métiers
- Animation socioculturelle :
- Développement durable
- Collectivités territoriales
- etc …

L'emploi d'avenir et les autres contrats aidés

Par rapport à ce qu'étaient les emplois jeunes, les emplois d'avenir se caractérisent par un ciblage strict sur les jeunes les moins qualifiés ayant les plus grandes difficultés à s'insérer sur le marché du travail. Pour répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes, ils se distinguent également par un accompagnement renforcé et l'objectif à terme de qualification de ces jeunes.

Par rapport aux contrats d'accompagnement vers l'emploi (contrats aidés « classiques » du secteur non-marchand), les emplois d'avenir ciblent prioritairement les jeunes non qualifiés. La durée de l'aide est plus importante : 3 ans contre 7 mois en moyenne dans la pratique pour les CAE. A la différence des contrats d'accompagnement vers l'emploi, qui sont à mi-temps et quasi-exclusivement des CDD (99%), les emplois d'avenir seront à temps plein et pourront être en CDI.

A l'instar des contrats aidés classiques, les emplois d'avenir pourront être prescrits et cofinancés par le Conseil général s'agissant des bénéficiaires du RSA.

La situation de l'emploi en Rhône-Alpes et en Savoie

Une légère baisse de l'emploi salarié en Rhône-Alpes entre les 1er et 2ème trimestres 2012 (- 0,2% ; environ 2800 postes en moins, - 0,1% en moyenne nationale) succède à la faible hausse du trimestre précédent. Elle concerne tous les secteurs d'activité sauf les services marchands hors intérim ; les emplois intérimaires diminuent assez sensiblement (- 2,4%) après une légère hausse le trimestre précédent (+ 0,1%)

Sur un an, la situation est plus favorable en Rhône-Alpes qu'en moyenne nationale (- 0.2%) malgré une forte baisse de l'intérim (- 10.4% ; environ 4% de l'emploi salarié).
Entre le 2e trimestre 2008, avant les effets de la crise financière, et le 2e trimestre 2012, l'emploi salarié est en retrait globalement d'environ 9 600 personnes au plan régional. Cette baisse de l'emploi salarié sur ces 4 ans se différencie de la manière suivante selon les secteurs : industrie - 38 600, construction - 38 600 ; services marchands hors intérim + 37 600, commerce + 3 300 ; intérim - 8 600.
Sur 10 ans, il s'accroît de 31 500 personnes en Rhône-Alpes, en dépit des pertes importantes (90 500) dans l'industrie.
La structure de l'emploi en Rhône-Alpes par grands secteurs a en effet évolué depuis dix ans : accroissement sensible de la part de l'emploi dans les services marchands (hors intérim) passant de 38% à 43%, hausse du poids de la construction à hauteur de 9% au lieu de 8%, réduction de la part de l'industrie avec désormais 25% contre 31%, hausse de la part du commerce de 18% à 19%. L'intérim reste stable et marginal (4%) en dépit de son rôle central d'ajustement conjoncturel (parfois structurel) de la main d'œuvre à la production.

Le taux de chômage du 2e trimestre 2012 se situe à 9,7 % en France, 8,7% en Rhône-Alpes et 7,8% dans le département de la Savoie.

Les dernières publications des chiffres du chômage en septembre révèlent une augmentation de 1,3% sur un mois et de 5,3% sur un an des **jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans** (catégories A, B, C) qui sont au nombre de **3 465 inscrits à Pôle Emploi en Savoie**. Parmi ceux-ci **3369 ont un niveau inférieur ou égal au bac** et, parmi eux, **221 résident dans l'une ou l'autre des deux zones urbaines sensibles (ZUS)** du département, toutes deux situées à Chambéry.

Cette évolution du chômage des jeunes est plus importante sur les zones d'emploi de Chambéry / Aix les Bains / Avant-pays savoyard (+6,8 % en un an) et en Maurienne (+ 9,3 % en un an).
Les jeunes demandeurs d'emploi représentent de 14 % (Tarentaise) à 16 % (Chambéry / Aix les Bains / Avant-pays savoyard et Maurienne) des demandeurs d'emploi en Savoie.

Par ailleurs, si l'on prend en considération le nombre de jeunes actifs non occupés (JANO), indicateur utilisé par les Missions Locales qui recense l'ensemble des jeunes en recherche d'emploi qu'elles accompagnent, à fin septembre 2012 on recensait **3265 JANO** en Savoie (répartition par Mission Locale : 1716 à Chambéry, 536 à Aix, 755 en Tarentaise, 257 en Maurienne). Ces chiffres viennent compléter partiellement le nombre de jeunes inscrits à Pôle Emploi (30% en moyenne à ajouter).